

**DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

COMMUNE DE SOUVIGNY

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 AVRIL 2022

Le treize avril deux mil vingt-deux, vingt-heures, le conseil municipal de la Commune de SOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente route de Moulins en session ordinaire et au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Michel BARBARIN, Maire.

Etaient présents :

BARBARIN Michel, VAGNE Michèle, PETIT Jean-Paul, BIDAUT Nathalie, LACARIN Daniel, GUILLAUMIN Clément, DESPHELIPON Jocelyne, RONDEPIERRE Vincent, MERITET Nelly, BONNEAU Hugues, VERNAUDON Céline, CHERION Eric, DEPOORTER Véronique, ALBUCHER Jean-Claude, LABONNE Erika, POMMIER Nelly.

Etaient absents et excusés :

LAUCHARD Dominique a donné pouvoir à BARBARIN Michel
FERNANDES LERO Armanda a donné pouvoir à DESPHELIPON Jocelyne
MAREMBERT Jean-Claude a donné pouvoir à POMMIER Nelly

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Clément GUILLAUMIN a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 7 mars 2022 à l'unanimité des membres présents

Lecture des décisions du maire :

Décision n°2022/003 – portant réalisation d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-020 en date du 28 mai 2020 lui accordant délégation dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 500 000 euros par année civile.

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

DECIDE

ARTICLE 1ER : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète de l'Allier
- Madame la Trésorière

Fait à SOUVIGNY, le 05 avril 2022

Ordre du jour :

Finances et personnel communal : M. Jean-Paul PETIT

DCM 2022.021 : Attribution des subventions aux associations locales pour l'exercice 2022,

DCM 2022.022 : Vote du budget primitif – budget musée municipal – exercice 2022,

DCM 2022.023 : Vote du budget primitif – budget communal – exercice 2022,

DCM 2022.024 : Vote des taux des taxes locales,

DCM 2022.025: ~~Autorisation de programme 1/2022-~~ **Retirée**

DCM 2022.026 : ~~Rythmes scolaires – semaine de 4 jours –~~ **Retirée**

- Communications et questions diverses.

Ordre adopté à l'unanimité.

Délibération n°2022.021 : Attribution des subventions aux associations locales pour l'exercice 2022- Monsieur PETIT Jean-Paul

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations qui ont formulé une demande pour l'exercice 2022. Après exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau ci-dessous.

N	ASSOCIATIONS	Subventions 2022 en €	Subventions exceptionnelles en €	Subvention aides au commerce en €
1	2A2B	1 000	1 000	
2	ACPG CATM	200		
3	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	400		
4	AMICALE SAPEURS-POMPIERS	500		
5	AMICALE LAIQUE	500		
6	AMIS DE ST JACQUES		500	
7	ASS. DIOCESAINE		1 000	
8	ASS. ST-MARC	3 500		
9	COMITE DES FETES	2 000		
10	COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	700		
11	COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	160		
12	FCS	4 000	2 000	
13	GOUJON DE LA QUEUE	350		
14	LES AMIS DE L'ORGUE	1 200		
15	LES CHANTS D'AILLEURS	300		
16	MUSIQUE DE SOUVIGNY	2 800		
17	ASS. SOUVIGNY GRAND SITE	4 800		
18	SOUVIGYM	1 200		
19	TENNIS CLUB	500		
20	ZZ FOURNISSEURS			2 000
21	PROVISION		3 000	
	TOTAL	24 110	7 500	2 000
	TOTAUX : 33 610.00 €			

Vu les demandes de subventions formulées par diverses associations locales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 9 avril 2022,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré /

- **Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,**
- **Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2022.**

Conseillers en exercice	19
Votants	19
Abstentions	0
Suffrages exprimés	19
POUR	19
CONTRE	0